

Paudex, le 6 mai 2015

USPI INFO n° 6/2015

Politique : L'USPI Suisse rejette la deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire

L'USPI Suisse rejette le projet de deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) mis en consultation jusqu'au 15 mai 2015 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Ce projet viole l'article 75 de la Constitution fédérale (Cst. féd.) en octroyant davantage de compétences à la Confédération au détriment des cantons, dans un domaine où les spécificités locales doivent être prises en considération. Il tend également à rigidifier l'aménagement du territoire et à alourdir les procédures, ce qui nuira au développement de logements.

Alors que la première révision de la LAT vient à peine d'entrer en vigueur et qu'elle freine déjà un certain nombre de projets de constructions, cette deuxième révision vient encore rajouter des restrictions supplémentaires en imposant notamment une compensation intégrale des surfaces d'assolement qui seraient classées en zones à bâtir.

En outre, alors que l'article 75 Cst. féd. prévoit que la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire et que celui-ci incombe aux cantons, cette deuxième révision vise à octroyer davantage de compétences à la Confédération. A titre d'exemple, celle-ci pourrait, avec les cantons et les communes, élaborer une stratégie de développement territorial suisse et la Confédération pourrait collaborer avec les villes dans le cadre de sa politique d'agglomération. Il ne paraît pas judicieux d'englober d'autres acteurs tels que les villes qui n'ont aucune existence institutionnelle et cela alourdira inutilement le processus. Les cantons, dans le cadre de l'élaboration de leur plan directeur, seraient contraints de prendre en considération notamment une telle stratégie alors qu'elle n'a aucune légitimité démocratique et aucune force obligatoire.

Cette deuxième révision tend à rigidifier l'aménagement du territoire en prévoyant, par exemple, de détailler le contenu d'une multitude de plans directeurs cantonaux (en matière de transports, agriculture, énergie, sous-sol) et d'exiger que les cantons indiquent la façon de contrôler si les objectifs sont atteints. Ces nouveautés sont la marque d'un dirigisme certain et empiètent sur les compétences cantonales.

En définitive, comme la première révision, cette deuxième révision entend restreindre encore davantage la marge de manœuvre des cantons dans un domaine où il doit être tenu compte des spécificités locales. Cette deuxième révision va rajouter des restrictions supplémentaires pour l'économie immobilière qui représente plus de 15 % du PIB suisse et plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Par conséquent, l'USPI Suisse rejette cette deuxième révision et a adressé ce jour sa prise de position à l'Office fédéral du développement territorial. Un communiqué de presse a également été envoyé à toute la presse romande. Enfin, le DETEC ainsi que les directeurs cantonaux de l'aménagement du territoire auraient convenu notamment de suspendre, cette année, cette révision afin de laisser le temps aux cantons de mettre en œuvre la première révision de la LAT.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire


Frédéric Dovat